

Service instructeur
Service du Développement Culturel

N° 79/22-06



Service consulté

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES SPECIALISES**

**

Restitution de l'état des lieux pour l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et mise en œuvre de la 2^{ème} phase du Schéma (diagnostic et 1^{ère} orientation)

Résumé : Il vous est proposé, dans le présent rapport de prendre acte de la restitution de l'état des lieux, de vous prononcer sur le principe de la mise en œuvre de la 2^{ème} phase du Schéma départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés et de désigner un Conseiller Général pour siéger au sein du Comité de Pilotage.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, clarifie les responsabilités des différents niveaux de collectivités locales (Régions, Départements, Communes et Groupement de Communes) et de l'Etat dans le domaine des enseignements artistiques.

Si les Communes ou leurs Groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial, les Départements adoptent un schéma départemental de développement des enseignements artistiques concernant la musique, la danse et l'art dramatique et participent au financement des établissements concernés. Les Régions, quant à elles, organisent et financent le cycle d'enseignement professionnel initial alors que l'Etat assure le classement, le contrôle et le suivi des établissements ainsi que la responsabilité de l'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, il appartient au Conseil Général d'initier, en cohérence avec ses politiques, l'élaboration du schéma départemental des enseignements artistiques qui se définit comme un ensemble cohérent de mesures concourant à la mise en œuvre d'un aménagement culturel du territoire et organisant l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de Décentralisation, les trois collectivités, (Région et les 2 Départements), ont validé le principe d'une démarche concertée.

1^{ère} étape : Un état des lieux

L'élaboration du schéma, la définition de ses orientations et objectifs ainsi que les actions à engager, s'appuient sur un préalable incontournable : **un état des lieux des enseignements de la musique, de la danse et de l'art dramatique.**

Cette première étape a consisté à faire réaliser un état des lieux :

. pour l'enseignement de la musique et de la danse par le CDMC et l'ADIAM missionnés respectivement par le Conseil Général du Haut-Rhin et par le Conseil Général du Bas-Rhin

. pour le théâtre et les arts du cirque par l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) sur la base d'un cahier des charges commun aux deux départements.

Une restitution des éléments recueillis a été présentée par le CDMC et l'ACA à la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de sa réunion du 16 mars dernier. Un exemplaire de chaque état est joint au présent rapport.

2^{ème} étape : Diagnostic et 1^{ère} orientation

A l'issue de la 1^{ère} étape, il convient, à présent, de procéder à une analyse approfondie et d'établir un diagnostic comprenant les points forts, les points faibles, les éventuelles innovations, et le cas échéant, la prise en compte d'autres dispositifs de soutien concernant ces enseignements ainsi que la mise en relief avec d'autres départements.

Ce diagnostic permettra également de dégager les principales orientations des schémas et du plan régional de développement des formations (PRDF).

Pour la mise en œuvre de cette phase, qui nécessite le recours à un cabinet extérieur, la poursuite d'une démarche concertée permettrait une harmonisation de l'action publique en Alsace et une compatibilité des dispositifs départementaux et régionaux.

Dans cet esprit, l'ACA, outil pour le développement culturel commun aux 3 collectivités, pourrait être sollicitée pour assurer le pilotage de la 2^{ème} phase, notamment le recrutement d'un cabinet externe maîtrisant ces problématiques, sous la direction d'un comité de pilotage composé de techniciens et d'élus à constituer. Pour cette mission supplémentaire, l'Agence Culturelle serait financée, à parité, par chaque collectivité.

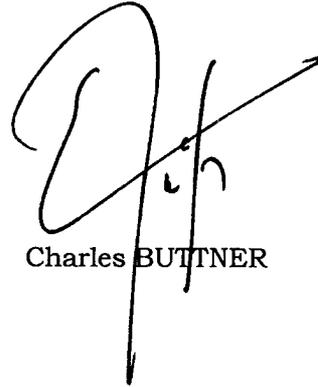
Lors de la réunion de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 1^{er} février dernier au cours de laquelle une communication avait été faite sur l'état d'avancement de la démarche pour l'élaboration du schéma des enseignements artistiques spécialisés, M. Charles WILHELM avait été proposé pour siéger au sein du comité de pilotage qui serait constitué pour la mise en œuvre de la 2^{ème} phase.

La 3^{ème} phase qui pourrait intervenir en 2007, consistera à établir un plan d'actions avec les objectifs correspondants et à déterminer une liste d'actions concrètes à conduire.

oOoOoOoOoOo

Par conséquent, il vous est proposé de :

- Prendre acte de la restitution des états des lieux réalisés par le CDMC et l'ACA pour la musique, la danse, le théâtre et les arts du cirque
- Vous prononcer sur le principe de la mise en œuvre de la 2^{ème} phase, selon les modalités développées dans le présent rapport.
- De désigner M. Charles WILHELM pour représenter le Conseil Général du Haut-Rhin au comité de pilotage chargé du suivi de la démarche à constituer dans le cadre de la mise en œuvre de la 2^{ème} phase.



Charles BUTTNER

